

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025 - 035

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS DU CONSEIL D'EXPLOITATION
DU SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (SPIC) DÉNOMMÉ « GESTION DU
PARKING SOUTERRAIN DE LA PLACE CHARLES-DE-GAULLE »**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 30-2020-JU01 en date du 25 mai 2025 portant élection de Madame Florence PORTELLI, en qualité de Maire,

Vu la délibération du conseil municipal n° 030-2025-FI03 en date du 27 mars 2025 relative à la gestion du parking souterrain de la place Charles de Gaulle, choix du mode de gestion : création d'une régie municipale dotée de la seule autonomie financière et approbation de ses statuts,

Considérant que la délibération précitée a fixé à cinq (5) le nombre de sièges composant le conseil d'exploitation, à savoir trois (3) membres issus du conseil municipal et deux (2) membres issus des représentants des usagers ;

Considérant que les membres issus du conseil municipal ont été désignés lors de la séance du conseil municipal en date du 27 mars 2025 ;

Considérant qu'il convient désormais de désigner nominativement les deux (2) membres issus des représentants des usagers ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont désignés en qualité de membres des représentants des usagers pour siéger au conseil d'exploitation du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) dénommé « Gestion du parking souterrain de la place Charles-de-Gaulle » :

- Madame Arlette BREVIÈRE.
- Monsieur Philippe BELNOUE.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250414-ARR2025_035-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 14/04/2025

Publication le : 15 AVR. 2025

Notification le :

Article 2 :

Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune et inscrit au registre des arrêtés du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Le présent arrêté sera également notifié aux intéressés mentionnés à l'article premier (1).

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 14 Avril 2025



Le Maire,

Florence PORTELLI